

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AOUT 2022

Convocation du 23 aout 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf aout, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, GIBAULT Audrey, LECRIVAIN Bertrand, MATAILLET Mathilde, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, MOREAU Olivier.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur LECRIVAIN Bertrand, conseiller municipal

Quorum : 20 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

22.07.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 27 Juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.07.01 Ressources Humaines – Création Et Suppression De Postes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins des services restauration scolaire et scolaire à la rentrée 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la durée de travail de plusieurs postes, dans les conditions suivantes, étant précisé que ces modifications ont lieu après avis favorable des agents concernés :

Poste concerné	Horaire hebdomadaire précédent Postes supprimés	Nouvel horaire hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 Postes créés
Adjoint Technique Territorial	5h15	9h00
Adjoint d'Animation	5h25	4h30

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour « accroissement temporaire d'activité » à temps non complet (25/35^{ème}), pour la période du 29/08/2022 au 31/12/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22.07.02 Ressources Humaines – Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2°** Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7°** Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

22.07.03 Assurances – Risques Statutaires – Contrat d'Assurance Groupe - Consultation

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

22.07.04 Domaines – Acquisition Consorts BLANVILLAIN

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe que les Consorts BLANVILLAIN propose à la commune d'acquérir une parcelle, située sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire.

Cette parcelle est cadastrée :

- Section AD n° 77 située à « Pré Lévêque » et d'une contenance de 3 973 m²,

Il explique que cette parcelle :

- Est située dans le périmètre de l'ENS « Vallée Loire Amont » et que son acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département, à ce titre.
- Est occupée par Monsieur SUBILEAU dans le cadre d'un fermage, mais que ce dernier ne souhaite pas l'acquérir,
- Est située dans la continuité de parcelles communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, au prix de 600 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- De solliciter l'aide financière du Département au titre des ENS,
- De désigner Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

22.07.05 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
NAUROY Alexis	40 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 137	Maison	Renonciation
SOONEKINDT Patrick RIBAY Chantal	3 chemin de la Naurivet	Juigné sur Loire	AN 110	Maison	Renonciation
COULEUR INVEST - POIROUX Julien	4 impasse de la Barre	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 322 ; 290AH325 ; 290 AH 180 ; 290 AH 181 ; 290 AH 324 ; 290 AH 321 ; 290 AH 319	Maison et terrain	Renonciation
MEDEVILLE Cédric (Madame Monsieur)	4 passage du Brulon	Juigné sur Loire	AM 165 ; AM 162 ; AM 166	Terrain	Renonciation
RÉTIF Agnès	1 allée des Tilleuls	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 142 ; 290 AE 143 ; 290 AE 144	Maison	Renonciation
FONCITER - COLOBERT Laurent	rue la Fontaine	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 583	Terrain	Renonciation
Consorts GAUTIER	Chemin des Ragôts	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 106	Terrain	Renonciation
GNIEWEK Eugène et Marie-Christine	11 rue du Vieux Bourg	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 19 ; 290 AE 371	Maison	Renonciation

GAUTIER Denis et Nelly	4 Bis chemin du Brulon	Juigné sur Loire	AM 156	Maison	Renonciation
Consorts PROUTEAU	44 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 120 ; 290 AH 121 ; 290 AH 124 ; 290 AH 125 ; 290 AH 126 ; 290 AH 127 ; 290 AH 128	Maison	Renonciation
BIBERON Bernadette	12 passage du Clos Gobelier	Juigné sur Loire	AO 225	Maison	Renonciation
Consorts PANTERNE	Chemin de Montgilet	Juigné sur Loire	BO 62p	Terrain	Renonciation
DA SILVA Julien - PETRIS Marion	1 rue des Salles	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 138	Maison	Renonciation
PERARD Yohann et Mélanie	9 bis chemin du Tertreau	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 240 ; 290 AE 243	Maison	Renonciation
PERTHUÉ Olivier et Françoise	7 Square de l'Aiguillon	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 301 ; 290 AE 344	Maison	Renonciation
SUBILEAU Pascal et Valérie	22 route de Gagnebert	Juigné sur Loire	AO 289 ; AO 290	Terrain	Renonciation
BIGOT Yvon et Catherine	4 chemin de Niort	Juigné sur Loire	AH 278 ; AH 279	Maison	Renonciation
Consorts MACAULT	1 Chemin de la Noëlle	Juigné sur Loire	AY 162 ; AY 163 ; AY 165	Terrain	Renonciation
Consorts GAUTIER	77 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 54 ; 290 AE 55	Maison	Renonciation
DURAND Florian et Sarah	27 chemin de la Vazée	Juigné sur Loire	AN 272	Maison	Renonciation
FORGIN Jean-Pierre (Madame Monsieur)	8 Passage du Clos Gobelier	Juigné sur Loire	AO 221	Maison	Renonciation
GOUDEAU François et Anne-Lise	40 Grand Rue	Juigné sur Loire	AE 157 ; AE 158	Maison	Renonciation
LECOINTRE Christian - LECOINTRE-PASQUIER Anne	10 rue du Vieux Bourg	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 20	Maison	Renonciation
Consorts POIRIER	12 rue de Chambretault	Juigné sur Loire	AO 34 ; AO 35 AO 45 ; AO 46	Maison	Renonciation
LASOCH Société – LADOUE Julien	9 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI52 en partie BI 51	Maison	Renonciation
Consorts CLAVEREAU	58 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 373	Maison	Renonciation
Consorts LUCON	21 rue des Paux d'Ardoise	Saint Jean des Mauvrets	290 ZE 18 ; 290 ZE 19	Maison	Renonciation
AUDOUIN Janine – Consorts SIMON	Chemin du Tertreau	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 150	Terrain	Renonciation
GASNIER Serge – ROUX Monique	48 route du Plessis	Juigné sur Loire	AT 107	Terrain	Renonciation
VAUDOISSET Julien	13 chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 240	Maison	Renonciation
DENIEUL Florian	57 route de Martigneau	Juigné sur Loire	AX 106	Maison	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
MARTINEAU	15	C 84	Juigné sur Loire
VALLEE	15	Plaque	Juigné sur Loire

22.07.06 Questions Diverses

- **Culture : Présentation de la programmation culturelle 2022/2023**

Michel PRONO présente la programmation culturelle de l'automne -hiver 2022/2023. Il indique qu'un flyer sera prochainement distribué avec l'ensemble des dates proposées. Il explique que 3 événements vont prendre place au cœur de cette saison culturelle :

- Le mois de « La Maison du Parc » au cours du mois de septembre, permettant de découvrir le Parc autrement
- La résidence du trio Parrhèsia « Les quatre saisons » qui débutera en septembre 2022 et qui s'étendra jusqu'en juin 2023, fractionné en 4 périodes d'une semaine
- Le « Festival du Conte et des Arts du Récit » organisé par la médiathèque avec le concours de l'Association ACCP.